



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0032

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale et Conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc
Auto - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0032**

commission principale :

objet : **Assemblée générale et Conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Éléments introductifs et de contexte, raison sociale de l'instance

La société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA), créée le 12 mai 1969, a pour objet principal :

- l'étude, la construction, la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement,
- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport et à la mobilité individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement,
- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'auto partage, la location de vélos ou autres.

Modalités de représentation

La Communauté urbaine est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA).

La répartition du capital social

Le capital social s'élève à 6 253 232 € réparti en 6 407 actions de 976 €.

- 61,84 % du capital est détenu par des personnes publiques locales selon la répartition suivante :
 - la Communauté urbaine de Lyon : 30,69 %
 - la Ville de Lyon : 21,63 %
 - le Département du Rhône : 9,52 %
- 38,16 % du capital est détenu par des personnes morales de droit privé

Représentation à l'assemblée générale

Les statuts de la SEM LPA précisent que :

- l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles,
- les collectivités locales ou groupement de ces collectivités, établissements ou organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixés par la législation en vigueur.

Il convient donc de prévoir des modalités de participation et de représentation aux assemblées générales qui répondent au souci de simplification des procédures de désignation et n'exigeant pas des délibérations successives dans le cas d'une indisponibilité du représentant désigné nominativement par l'assemblée délibérante.

Aussi, il apparaît opportun de désigner un délégué permanent de la Communauté urbaine de Lyon au sein des assemblées générales de LPA : ce dernier pouvant donner procuration à un mandataire dans le respect de l'article 132 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales qui précise que le mandataire doit exécuter lui-même sa mission, toute subdélégation étant interdite ;

Représentation au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la SEM LPA comprend 12 membres :

- dont 8 représentent les collectivités locales selon la répartition suivante :

- la Communauté urbaine : 4
- la Ville de Lyon : 3
- le Département du Rhône : 1

- dont 4 représentent les actionnaires privés selon la répartition suivante :

- la Caisse des dépôts et consignation : 1
- la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon : 1
- DEXIA : 1
- le Crédit agricole : 1
- la Lyonnaise de banque, BNP Paribas, Franpart (Société générale), la Caisse d'épargne de Lyon ne sont pas représentées au Conseil d'administration de LPA

Il est demandé au Conseil de Communauté de désigner les 4 représentants de la Communauté urbaine qui siégeront au Conseil d'administration de la SEM LPA.

Par ailleurs, les dispositions statutaires régissant la SEM LPA prévoient que :

- le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire,

- le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique soit une collectivité territoriale et que dans ce dernier cas, celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants autorisé à occuper cette fonction,

- la direction générale de la société est assumée soit par le président du Conseil d'administration, soit par un directeur général, personne physique nommée par le Conseil d'administration.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de donner cette autorisation expresse à ses représentants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions statutaires de la SEM Lyon Parc Auto ;

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Gérard Collomb de la Communauté urbaine de Lyon, comme délégué permanent aux assemblées générales de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto pour la durée du mandat en cours et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en cas d'indisponibilité éventuellement et au cas par cas, à un mandataire ayant qualité d'élu communautaire.

2° - Désigne pour représenter la Communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SEM Lyon Parc Auto, pour la durée du mandat en cours :

- . monsieur Pierre Abadie,
- . monsieur Georges Kepenekian,
- . monsieur Richard Llung,
- . monsieur Gilles Vesco.

3° - Autorise lesdits représentants à occuper la fonction de Président du conseil d'administration de la SEM Lyon Parc Auto et à accepter toute fonction, qui pourrait leur être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société, ainsi que toute autre fonction qui leur serait confiée par le Conseil d'administration en application des statuts de ladite société.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.